

# LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES (SSFE)

Le Service Social en Faveur des Elèves (SSFE) est un service social spécialisé de l'Education Nationale. Dans notre académie, il est rattaché au Rectorat de la Réunion et est placé sous l'autorité directe de **Mme VIGNON Rachel**, Conseillère Technique du Recteur et responsable des services sociaux académiques.

Service social de proximité, l'action du SSFE s'inscrit dans une politique de prévention au sein de l'institution et à l'interface de l'école et de son environnement. Cette action vise à aider l'élève à construire son projet personnel qui a pour objectif général l'entrée aussi satisfaisante que possible dans la vie adulte sous ses aspects professionnels, sociaux et humains. Le SSFE œuvre, par une approche globale, à l'amélioration de la qualité de vie des élèves au plan social, familial, sanitaire, économique, culturel et à leur assurer des conditions favorables à leur réussite, concourant à instaurer un climat scolaire serein et un cadre protecteur. Il accompagne ainsi les élèves dans la construction de leur parcours scolaire et dans l'acquisition de leur autonomie, en favorisant le développement de leurs compétences psychosociales.

**Au lycée BEL AIR, Mme DURNERIN Patricia, assistante sociale scolaire, est la conseillère sociale de l'institution, des élèves et de leurs familles.**

**Présence au lycée le jeudi et le vendredi de 7h30 à 15h30 (accueil des élèves à partir de 8h)**

**Bureau situé dans les locaux de l'infirmerie du lycée**

**Joignable : ➡ au collège Lucet Langenier Quartier Français le lundi et le mardi**

**au 02 62 58 57 70**

**➡ par mail : [Patricia.Durnerin@ac-reunion.fr](mailto:Patricia.Durnerin@ac-reunion.fr)**

**➡ par la messagerie PRONOTE du lycée Bel Air**

## **Les missions : Circulaire 2017-055 du 22 mars 2017**

Les missions de l'assistante sociale scolaire s'inscrivent dans le cadre de la prévention globale en faveur des élèves :

- ✓ contribuer à la **protection de l'enfance et des mineurs en danger** dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine.  
Dans ce cadre, l'assistante sociale a l'obligation de porter à la connaissance des autorités compétentes (Président du Conseil Départemental, Procureur de la République), toute situation de mineur en danger ou susceptible de l'être.

- ✓ **soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative**, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial
- ✓ contribuer à la **prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage** en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés.
- ✓ contribuer à **l'amélioration du climat scolaire** en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs), en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue.
- ✓ concourir à **l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers** en participant à leur accueil, à leur information et à leur accompagnement, en lien avec les parents et les professionnels en charge de leur suivi
- ✓ participer à **l'éducation à la santé et à la citoyenneté**, favoriser l'accès aux droits .
- ✓ participer à **l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique**
- ✓ participer à la **formation initiale et continue des travailleurs sociaux**, en lien avec les établissements de formation

### **La déontologie : Article 411-3 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF)**

#### **Articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal**

L'exercice des missions de l'assistante est régi par deux principes fondamentaux : le respect de la vie privée et le secret professionnel. Ces notions permettent la construction d'une relation de confiance et garantissent la confidentialité des informations recueillies.

#### **Les moyens :**

L'assistant social est un professionnel spécialisé en action individuelle et collective, formé à :

- ✓ L'écoute
- ✓ La relation d'aide,
- ✓ L'accompagnement
- ✓ Le suivi personnalisé
- ✓ Le soutien
- ✓ Le conseil
- ✓ L'évaluation et l'expertise sociales

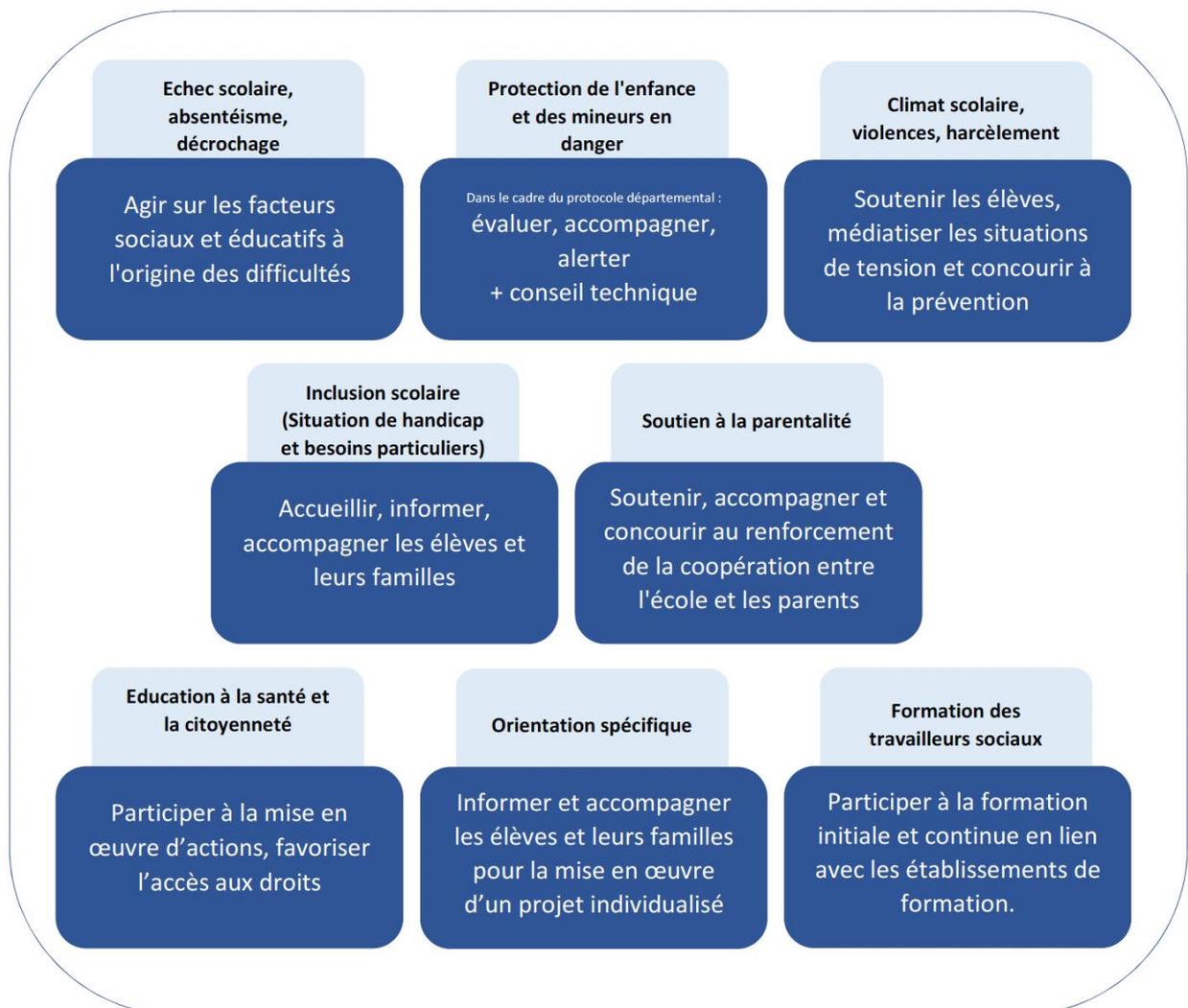
## Le partenariat :

Le travail social s'inscrit dans un travail d'équipe avec l'ensemble de la communauté scolaire dans un objectif commun : l'intérêt de l'élève et une insertion scolaire et personnelle la plus réussie possible.

L'assistante sociale peut participer à différentes instances internes ou externes à l'établissement.

## L' Assistante sociale peut être saisie par :

- ✓ L'élève
- ✓ Sa famille
- ✓ Tout membre de la communauté scolaire
- ✓ Les services extérieurs (Maison départementale, services médico-sociaux, Protection Judiciaire de la Jeunesse, CAF, associations.....)



### Pour tout conseil technique, contactez :

✓ Le conseiller technique de service social (CTSS)  
coordonnateur du secteur :

Secteur Nord :  
St-Denis, Ste Marie

LEBEAU Marine  
[service-social-nord.ssfe@ac-reunion.fr](mailto:service-social-nord.ssfe@ac-reunion.fr)

Secteur Est :  
Ste Suzanne, St-André,  
Bras Panon, St-Benoît, Ste  
Rose, Plaine des Palmistes

FACONNIER Betty  
[service-social-est.ssfe@ac-reunion.fr](mailto:service-social-est.ssfe@ac-reunion.fr)

Secteur Ouest :  
La Possession, Le Port,  
St-Paul, Trois Bassins

ANTONIAMA Nina  
[service-social-ouest.ssfe@ac-reunion.fr](mailto:service-social-ouest.ssfe@ac-reunion.fr)

Secteur Sud 1 :  
St\_Leu, Les Aviron,  
St-Louis, Le Tampon,  
L'Entre-deux, Cilaos

BOSI Mathieu  
[service-social-sud1.ssfe@ac-reunion.fr](mailto:service-social-sud1.ssfe@ac-reunion.fr)

Secteur Sud 2 :  
St -Pierre, L'Etang Salé,  
St-Joseph, St-Philippe,  
Petite Ile

LEGROS Gilette  
[service-social-sud2.ssfe@ac-reunion.fr](mailto:service-social-sud2.ssfe@ac-reunion.fr)

En cas d'indisponibilité du/de la CTSS :

### Pour toute transmission d'écrits (IP/Signalement) :

✓ [ssfe.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:ssfe.secretariat@ac-reunion.fr)

Pour les situations d'urgence "enfant en danger" :



- Situation de maltraitance grave avérée,
- Révélations d'abus sexuels,

la transmission au parquet se fait **sans délai**

TGI de Saint-Denis : [mineurs.pr.tj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr](mailto:mineurs.pr.tj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr)

TGI de Saint-Pierre : [permanence.pr.tj-st-pierre-de-la-reunion@justice.fr](mailto:permanence.pr.tj-st-pierre-de-la-reunion@justice.fr)

Copie au SSFE : [ssfe.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:ssfe.secretariat@ac-reunion.fr)